

POLITIQUE EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS

Corporation Aurifère Vior inc. (« **Corporation Aurifère Vior** » ou la « **Société** ») considère que le développement de relations positives et mutuellement bénéfiques avec les communautés locales et les Premières Nations fait partie intégrante de l'application de la Société de ses cinq valeurs fondamentales : sécurité, respect, diversité, intégrité et efficacité. Corporation Aurifère Vior comprend l'importance de maintenir rigoureusement et d'améliorer continuellement une culture exemplaire d'engagement communautaire. Ces relations ne sont pas seulement la pierre angulaire des activités de la Société, mais elles constituent également l'expression concrète de ses valeurs fondamentales, qui se traduisent par son engagement envers des principes tels que le respect des droits des autochtones, la gestion responsable de l'environnement, la préservation de la culture, la prise de décision collaborative et l'autonomisation économique.

ENGAGEMENTS

Dans le cadre de la Politique en matière de relations communautaires de la Société (la « **Politique** »), Corporation Aurifère Vior s'engage à :

- Établir un dialogue continu et des relations respectueuses avec les Premières Nations et les communautés locales d'accueil en enregistrant et en partageant des informations, en comprenant et en collaborant pour répondre à leurs préoccupations ;
- Se conformer rigoureusement aux lois et règlements des juridictions dans lesquelles la Société opère, en plus des obligations relatives aux aspects communautaires des règlements, codes et pratiques, normes auxquels la Société adhère ;
- S'assurer que les parties prenantes potentiellement affectées par les impacts de ses activités sont identifiées à un stade précoce ;
- S'engager rapidement, en temps opportun et d'une manière culturellement appropriée, auprès des Premières Nations et des communautés locales concernées, notamment dans le cadre du processus d'évaluation environnementale ;
- S'efforcer d'intégrer les connaissances traditionnelles et les intérêts communautaires dans un projet et de bien comprendre les impacts potentiels des activités, afin d'élaborer des mesures d'atténuation visant la prévention et la protection ;
- Promouvoir la compréhension interculturelle afin que les employés de la Société soient conscients de la culture, des valeurs et des aspirations des communautés des Premières Nations concernées ;
- Veiller à ce que les employés et les sous-traitants interagissent avec les Premières Nations et les communautés, organisations, groupes et individus locaux avec respect et intégrité, en acceptant et en étant sensibles aux différences culturelles et en encourageant la diversité et l'inclusion sur les lieux de travail de la Société ;
- Élaborer des accords de collaboration, le cas échéant, directement avec les communautés locales ou conjointement avec les gouvernements ;
- Collaborer avec les gouvernements et les communautés pour soutenir et encourager des programmes de développement communautaire adaptés afin de répondre aux besoins et aux priorités des communautés, tels que le renforcement des capacités ;
- Identifier et respecter les intérêts sociaux, économiques, environnementaux et culturels des Premières Nations et des communautés locales concernées, afin de contribuer à leur développement économique et socio-économique, conformément aux politiques responsables en matière d'approvisionnement et de ressources humaines de la Société ;
- Soutenir et encourager la participation des Premières Nations directement concernées à la surveillance environnementale, à la planification de la fermeture et de la remise en état des sites, ainsi qu'à d'autres activités environnementales susceptibles de les intéresser ou de les affecter ;
- Mettre en place et maintenir un système de rétroaction et un mécanisme de règlement des plaintes avec les parties intéressées, mener des enquêtes appropriées sur les événements, ainsi qu'identifier et mettre en œuvre des mesures correctives ;
- S'efforcer d'améliorer continuellement ses pratiques en mettant en œuvre des programmes de gestion des relations avec les communautés, en révisant chaque année ses engagements et ses objectifs, en documentant les préoccupations et les réponses, et en élaborant des plans et des objectifs pour améliorer ses performances ; et
- Veiller à ce que les ressources nécessaires - humaines, matérielles et financières - soient disponibles pour promouvoir, planifier et mettre en œuvre la présente Politique.

ATTENTES

Afin d'atteindre les objectifs en matière de relations communautaires de la Société, Corporation Aurifère Vior s'attend à ce que :

- Tous les cadres, dirigeants et superviseurs sont chargés de promouvoir et d'entretenir les relations avec les communautés d'accueil de la Société ;
- La direction soutient cette Politique en élaborant, mettant en œuvre et maintenant des normes et des protocoles visant à atteindre les objectifs de performance et à soutenir les activités sur site ;
- Tous les employés, sous-traitants et fournisseurs de biens et de services sont tenus d'exercer leurs activités conformément

à cette Politique ; et

- Les questions sociales sont régulièrement présentées au Conseil d'administration afin de contrôler les pratiques de la Société en matière de relations avec la communauté, y compris les mesures correctives nécessaires prises pour les améliorer, et de confirmer que Corporation Aurifère Vior adhère à la présente Politique.

RÉVISION DE CETTE POLITIQUE

Le Comité de gouvernance et de rémunération examinera la présente Politique périodiquement, selon qu'il le jugera opportun, et proposera les modifications recommandées au Conseil d'administration. Toutes les modifications seront portées à l'attention de chaque membre du personnel de Corporation Aurifère Vior dès leur entrée en vigueur.

La présente Politique a été adoptée par le Conseil d'administration le 13 août 2025 et amendée le 18 mars 2026.